

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 6 octobre 2023

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Monique MORELL, Alain GRIEU, Michel CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : Mme Dominique TEXTORIS ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie DARNER

Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA

Mme Frédérique CUGULLERE, excusée

Secrétaire de séance : Lucy FERRER

**2023/05/06** : Marché de Noël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année pour participer au développement de l'attractivité de la ville de Bompas, un programme d'animations est développé, plusieurs événements et notamment un marché de Noël ;

Considérant que ce marché de Noël se situera sur le site du MAS PAMS en extérieur les vendredi 15 et samedi 16 décembre 2023 et qu'il sera composé de stands dédiés à des artisans marchands ambulants ;

Considérant que chaque candidat retenu s'acquittera d'un droit de place pour s'installer sur ce marché exceptionnel de 20 euros pour les deux jours, électricité comprise ;

Considérant qu'un Règlement Intérieur, dont le projet est ci-joint, fixe l'organisation et les bonnes pratiques d'utilisation des lieux.

-----

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation de tenue du marché de Noël au Mas Pams les 15 et 16 décembre 2023 telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 23 octobre 2023



Le Maire,

Laurence AUSINA

**PUBLIÉ LE..... 23 OCT. 2023**